



# Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

## 4182<sup>e</sup> séance

Jeudi 3 août 2000, à 10 heures

New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Hasmy . . . . .	(Malaisie)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M. Martinsen
	Bangladesh . . . . .	M. Ahsan
	Canada . . . . .	M. Duval
	Chine . . . . .	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Minton
	Fédération de Russie . . . . .	M. Granovsky
	France . . . . .	M. Doutriaux
	Jamaïque . . . . .	Mlle Durrant
	Mali . . . . .	M. Ouane
	Namibie . . . . .	M. Andjaba
	Pays-Bas . . . . .	M. Scheffers
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie . . . . .	M. Jerandi
	Ukraine . . . . .	M. Krokhmal

## Ordre du jour

La situation au Timor oriental

Rapport du Secrétaire général sur l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (S/2000/738)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

### **Remerciements au Président sortant**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois d'août, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. Mlle Patricia Durrant, Représentante permanente de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont elle a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de juillet 2000. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à Melle Durrant pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel elle a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Timor oriental**

#### **Rapport du Secrétaire général sur l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (S/2000/738)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, document S/2000/738.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle ses résolutions antérieures et les déclarations de son Président sur la situation au Timor oriental. Il se félicite du rapport du Secrétaire général du 26 juillet (S/2000/738) sur l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO). Il prend note en les appréciant vivement des progrès faits par l'ATNUTO et rend hommage au dynamisme dont a fait preuve le Représentant spécial du Secrétaire général. Le Conseil se félicite éga-

lement des progrès importants accomplis dans l'instauration de relations normales entre le Timor oriental et l'Indonésie. Il prend acte à cet égard de la coopération du Gouvernement indonésien, de l'ATNUTO et du peuple du Timor oriental.

Le Conseil appuie résolument les mesures prises par l'ATNUTO pour renforcer la participation directe du peuple du Timor oriental à l'administration de son territoire, en particulier la création le 14 juillet 2000 du Conseil national et la réorganisation de l'ATNUTO, en vue de renforcer les capacités du territoire dans la période devant précéder l'indépendance. Le Conseil invite le Secrétaire général à lui rendre compte à une date rapprochée, sur la base des consultations étroites qu'il tiendra avec les Timorais, du processus devant déboucher sur l'adoption d'une constitution et la tenue d'élections démocratiques.

Le Conseil note que le Conseil national de la résistance timoraise préconise la création d'une force nationale de sécurité. À cet égard, il se félicite de ce qui a été accompli pour faire face aux besoins futurs du Timor oriental en matière de défense et de sécurité et à leurs incidences pratiques et financières. Il prie instamment le peuple du Timor oriental d'engager un large débat sur ces questions. Le Conseil note avec satisfaction que l'ATNUTO a fourni une aide humanitaire aux troupes encasernées des Forces armées de libération nationale du Timor oriental et recommande que cette aide soit maintenue.

Le Conseil condamne l'assassinat, le 24 juillet 2000, d'un soldat néo-zélandais au service de l'ATNUTO et exprime ses condoléances au Gouvernement et au peuple néo-zélandais ainsi qu'à la famille du soldat de la paix assassiné. Le Conseil est déterminé à garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies au Timor oriental. À cet égard, il prie le Secrétaire général de l'informer dès que possible des résultats de l'enquête qu'il a ouverte sur cet incident. Il note avec satisfaction qu'une enquête conjointe de l'ATNUTO et du Gouvernement indonésien a été ouverte le 31 juillet 2000 et il remercie également le Gouvernement indonésien de coopérer pour traduire les meurtriers en justice.

Le Conseil de sécurité exprime sa profonde préoccupation devant la présence prolongée d'un

grand nombre de réfugiés du Timor oriental dans les camps au Timor occidental, la présence prolongée de milices dans les camps et le fait que ces milices commettent des actes d'intimidation à l'encontre du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Il constate avec une inquiétude particulière que cette intimidation a atteint un niveau tel que le HCR a été forcé de reporter indéfiniment d'importantes activités qui consistent à enregistrer les réfugiés et à déterminer s'ils désirent rentrer au Timor oriental ou être réinstallés, tâche qui devrait être menée à terme le plus rapidement possible compte tenu de l'imminence de la saison des pluies. Le Conseil lance un appel au Gouvernement indonésien pour que celui-ci participe de manière plus déterminée aux efforts qui sont faits pour régler ce problème, et appuie notamment l'application du mémorandum d'accord signé par le Gouvernement indonésien et le HCR le 14 octobre 1999 et de l'accord sur la sécurité conclu récemment entre les autorités locales et le HCR. Il prie le Gouvernement indonésien de prendre des mesures efficaces pour rétablir la loi et l'ordre, créer des conditions de sécurité pour les réfugiés et le personnel humanitaire international, permettre à ce personnel d'accéder librement aux camps, séparer les anciens militaires, les agents de police et les fonctionnaires des réfugiés, et arrêter les miliciens extrémistes qui essaient de saboter le processus de réinstallation.

Le Conseil de sécurité reconnaît que le Gouvernement indonésien a abordé ces problèmes dans un esprit de coopération, comme en témoignent, entre autres, le fait qu'il ait signé d'importants accords avec l'ATNUTO, notamment le mémorandum d'accord du 6 avril 2000 sur les questions juridiques et judiciaires et les questions relatives aux droits de l'homme et le mémorandum d'accord du 11 avril 2000 sur la coordination tactique, et l'établissement, le 5 juillet 2000, d'une commission conjointe des frontières. Le Conseil regrette toutefois que de

graves problèmes perdurent et espère que ces accords déboucheront sur des progrès concrets sur le terrain. Il invite le Gouvernement indonésien à coopérer plus étroitement avec l'ATNUTO sur le terrain pour mettre fin aux incursions transfrontalières commises à partir du Timor occidental, désarmer et démanteler les milices et traduire en justice les miliciens coupables de crimes.

Le Conseil de sécurité prend note de l'intention du Secrétaire général de ramener les effectifs de la composante militaire de l'ATNUTO dans le secteur est du Timor oriental à un bataillon de 500 soldats d'ici à la fin de janvier 2001, compte tenu de la situation sur le terrain.

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de la situation au Timor oriental, notamment au moyen d'une évaluation militaire des conditions de sécurité et de leurs conséquences pour la structure de la composante militaire de l'ATNUTO. Il prie également le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte de la situation conformément aux exigences énoncées dans la résolution 1272 (1999) du 25 octobre 1999. Il prie en outre le Secrétaire général de lui présenter, dans son prochain rapport périodique, des plans détaillés concernant le passage à l'indépendance du Timor oriental, lesquels devraient être élaborés en étroite consultation avec la population du Timor oriental.

Le Conseil de sécurité restera activement saisi de la question. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2000/26.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 30.*